



Comptabilité carbone : faire ses premiers pas (Septembre 2023)

Evaluer l'impact environnemental des activités d'une structure revient à déterminer « l'ensemble des modifications qualitatives, quantitatives et fonctionnelles de l'environnement (négatives ou positives) » (Ademe). La mesure de l'impact environnemental ne peut se faire uniquement à l'aune de la comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre, et encore moins du carbone. En effet, si la comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre permet d'avoir une photographie plus ou moins précise de notre contribution au changement climatique, et constitue un puissant levier de passage à l'action, elle ne permet en aucun cas d'appréhender l'impact environnemental global d'une activité, notamment sur l'eau, la consommation des ressources des sols, l'impact sur la santé humaine et la biodiversité.

Néanmoins, et comme indiqué ci-dessus, la comptabilité carbone permet de dresser un panorama de l'empreinte carbone de la structure. En réduisant nos émissions, nous diminuons mécaniquement notre impact environnemental.

Comptabilité carbone : quelle réglementation en France ?

La réglementation française en matière de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre et en perpétuelle évolution. En effet, depuis le 9 novembre 2020, les entreprises privées de plus de 500 salariés sont dans l'obligation de réaliser un BEGES (bilan d'émissions de gaz à effet de serre) et présenter un plan d'actions de réduction volontaire.

Jusqu'au mois de juillet 2022, le périmètre de ce BEGES obligatoire concernait les émissions directes et indirectes liées à la consommation d'énergie d'une structure (chauffage, déplacements professionnels, etc...). Or, pour les entreprises du secteur tertiaire, la majorité de ses émissions de gaz à effet de serre concerne les émissions dites « indirectes », notamment associées à l'utilisation des produits vendus, l'achat de biens, des prestations de services, les déplacements domicile-travail des salariés, etc...

Le décret BEGES du mois de juillet 2022, mis en application au 1^{er} janvier 2023, prévoit l'élargissement du périmètre des émissions de gaz à effet de serre prises en compte lors de la réalisation d'un BEGES réglementaire. Ce périmètre a été étendu aux émissions dites « indirectes », donnant ainsi une photographie plus précise du réel impact carbone de la structure.

BEGES réglementaire & Bilan Carbone® : quelle différence ?

Le BEGES est en réalité un terme courant qui suit une méthode particulière : réglementaire au sens de l'article 5 du code de l'Environnement ; Bilan Carbone®, etc... Lorsque le terme de BEGES est évoqué, il s'agit dans la plupart des cas d'un BEGES réglementaire, qui comptabilise les émissions directes et indirectes liées à l'énergie (scope 1 et 2), et plus récemment des émissions dites « indirectes » (scope 3). Toutefois, les émissions indirectes (scope 3) comptabilisées dans le BEGES réglementaire ne

concernent encore que 80 % de l'ensemble des émissions indirectes, comptabilisées dans le Bilan Carbone®. Autrement dit, le périmètre des émissions comptabilisées dans la méthodologie Bilan Carbone® est plus étendu que pour le BEGES réglementaire.

Hormis les différences de périmètre, le Bilan Carbone® est non réglementaire et se réalise de manière volontaire. Ainsi, le Bilan Carbone® s'adresse à l'ensemble des structures, y compris celles non soumises à la réglementation.

Enfin, le Bilan Carbone® s'assimile davantage à une démarche, qu'à un inventaire des émissions de gaz à effet de serre au sens strict du terme. Cette démarche intègre notamment la question de la sensibilisation, des objectifs de réduction et du plan de transition.

Comptabilité carbone : par où commencer ?

Pour les structures qui n'ont jamais comptabilisé les émissions de gaz à effet de serre de leurs activités, et qui ne disposent pas (encore) d'outils permettant de suivre précisément leurs activités, il peut être délicat d'appréhender ce sujet par la réalisation d'un Bilan Carbone® complet. En effet, les coûts requis par cette démarche (temps, moyens humains et financiers) ainsi que les exigences méthodologiques peuvent constituer des réels freins au passage à l'action.

L'UDES a ainsi travaillé à la mise à disposition d'un outil de premiers pas, simple d'utilisation et pédagogique, permettant de mesurer à un premier niveau les émissions de gaz à effet d'une structure de l'ESS.

Si la plupart des structures de l'ESS, de par leur taille, ne sont pas soumises à la réglementation en vigueur, il paraît certain que le périmètre des structures concernées s'étendra, au regard de la crise écologique à laquelle nous devons faire face. S'engager maintenant, même à un premier niveau, c'est être acteur pro-actif de la transition écologique et ne pas subir les changements, qui seront imposés tôt ou tard.

➤ *Pour en savoir plus :*

- Plateforme [VALOR'ESS](#)
- Fiche memo : [Mesurer ses émissions de GES : comment faire ?](#)
- [Dossier thématique « Développement durable »](#)

L'UDES pour le Crédit Mutuel